

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DU 224 /DVD** Beaugrenelle – Front de Seine (15e). Signature d'un avenant n°2 prorogeant la convention de compensation de charge d'ouverture au public du 6 octobre 2006 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE (précédemment SEMEA 15).

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges général du sous-secteur dalle de Beaugrenelle en date du 10 octobre 1969 et en particulier son article 30 ;

Vu la convention de compensation de charge d'ouverture au public du 6 octobre 2006 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE (précédemment SEMEA 15) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 6 octobre 2006 signé le 31 décembre 2012 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE ;

Vu le projet de délibération 2017 DU 224/DVD en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la passation avec la SEMPARISEINE d'un avenant n°2 prorogeant ladite convention ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention du 6 octobre 2006 annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission et Christophe NAJDOVSKI, au nom de 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant n°2 à la convention de compensation de charge d'ouverture au public du 6 octobre 2006 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE (précédemment SEMEA 15), tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et Madame la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 2 : La participation financière forfaitaire de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ouvrage-dalle Beaugrenelle telle que prévue dans le cadre de ladite convention ainsi prorogée sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, exercice 2018, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**